

selon les Traitez & les Oâtrois, n'ont aucun droit à ce Commerce, sur tout s'il est vrai, (comme les nouvelles publiques & particulieres le marquent d'une maniere à n'en pouvoir pas douter) que S. M. I. & C. a déjà accordé un Oâtroi pour l'établissement d'une Compagnie des *Indes Orientales & Occidentales* dans les *Païs-Bas Autrichiens*, & que nonobstant les representations faites & réitérées au nom de V. H. P. pour maintenir le droit de la Compagnie des *Provinces-Unies* contre ledit Commerce, S. M. I. & C. ne laisse pourtant pas que de tâcher par son pouvoir & son autorité de legitimer & de confirmer une Navigation & un Commerce, qui de tout tems ont été défendus à ceux desdits *Païs-Bas*, & dont ils ont été exclus avec tant de soin.

Les Remontrans prennent encore la liberté de représenter à V. H. P., & de justifier plus amplement ce qu'ils ont déjà déduit par leurs Memoires précédens, les supplians très-humblement qu'en considération du grand préjudice, que la Compagnie octroyée des *Indes Orientales* de ce Païs a déjà souffert & souffrira de plus en plus par la concession dudit nouvel Oâtroi, & par l'atteinte à leur droit notoire sur le Commerce des *Indes Orientales*, il leur plaise de faire continuer & réitérer par leurs Ministres à la Cour de *Vienne*, & à *Bruxelles*, les instances les plus serieuses, & les plus efficaces, pour engager S. M. I. & C. par sa haute équité & justice de faire cesser la Navigation des *Païs-Bas Autrichiens* aux *Indes Orientales*, ne pas exécuter ledit Oâtroi, & ne donner aucune nouvelle Commission ou Patente pour y faire leur Commerce, & que V. H. P. veuillent bien aussi employer cette voye, & tous les autres moyens ulterieurs, que selon leur gran-

de